

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54, 108 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Grand Lille en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du bureau de ladite CCI Locale,
- Vu la démission, avec effet au 13 octobre 2019, de M. Yann ORPIN de la Présidence de la CCI locale Grand Lille,

Décide :

De donner délégation temporaire de signature à Monsieur Louis-Philippe BLERVACQUE, 1^{er} vice-président de la CCI locale Grand Lille, appelé à exercer la fonction de Président par intérim jusqu'à la tenue de nouvelles élections prévues à l'assemblée générale de La CCI Grand Lille du 7 octobre 2019, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Lille,.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Lille dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
 - **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants étrangers ;
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes d'agents immobiliers,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Transferts de licence de débits de boisson,
 - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
- Ventes au déballage

- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter du 13 septembre 2019 jusqu'au 07 octobre 2019. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 septembre 2019 ,



Philippe HOURDAIN